

Nature de l'acte : 8.9

**DECISION N° 2023\_108**

Mis en ligne le 22-05-2023  
Transmis le 22-05-2023

**CONVENTION AVEC ALAIN-JACQUES LEVRIER-MUSSAT**  
**ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES HEBDOMADAIRES - ESPACE MENGELATTE**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, article 92,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) délégrant à Mr le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de Monsieur Alain-Jacques LÉVRIER-MUSSAT, artiste-peintre, conférencier en histoire de l'art, affilié à la Maison des Artistes sous le numéro d'ordre L807939, domicilié à 65100 POUYFERRÉ, 11 chemin du Bourdalat, de dispenser des ateliers d'arts plastiques à l'espace François Mengelatte, 16, avenue Baron de Maransin 65100 Lourdes

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1er :

de signer une convention avec Monsieur Alain-Jacques LÉVRIER-MUSSAT pour l'organisation et la mise en place de ces ateliers d'arts plastiques, le lundi pour les adultes, le mercredi pour les enfants et le vendredi pour les adolescents à l'espace François Mengelatte.

ARTICLE 2 :

de régler à l'ordre de Monsieur Alain-Jacques LÉVRIER-MUSSAT, la somme de 5332,00 € TTC (huit mille euros) par mandat administratif sur présentation d'une facture, de la manière suivante :

- 2.666 € à la fin du premier trimestre 2023,
- 2.666 € à la fin du deuxième trimestre 2023,

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.



Fait à Lourdes, le 09 mai 2023

Le Maire, 7

Thierry LAVIT